

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 28-413-1931 rendant applicable aux colonies régies par l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854 et aux pays de protectorat relevant du ministère des colonies la loi du 14 juillet 1929 modifiant l'article 1444 du Code civil.

n° 28-413-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 avril 1931

Numéro JO
n° 413 du 30/04/1931

Date du numéro
30 avril 1931

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés, et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 17 mars 1931, rendant applicable aux colonies régies par l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854 et aux pays de protectorat relevant du ministère des colonies la loi du 14 juillet 1929, modifiant l'article 1444 du Code civil,

TEXTE INTÉGRAL

A rt. 1er. — Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 17 mars 1931 susvisé rendant applicable, aux colonies régies par l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854 et aux pays de protectorat relevant du ministère des colonies, la loi du 14 juillet 1929 modifiant l'article 1111 du code civil.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.